

XIX^{ème} réunion consultative du traité sur l'Antarctique

10.1 La XIX^{ème} réunion consultative du traité sur l'Antarctique (ATCM) s'est tenue à Séoul, en République de Corée, du 8 au 19 mai 1995. La CCAMLR, qui avait été invitée à y participer en tant qu'observateur, a été représentée par le secrétaire exécutif, Esteban de Salas, ainsi que cela avait été convenu au paragraphe 10.24 de CCAMLR-XII. Le rapport présenté par le secrétaire exécutif à l'ATCM a été distribué sous la référence CCAMLR-XIV/BG/11. Comme cela est suggéré dans le paragraphe 11.7 de CCAMLR-XIII, le secrétaire exécutif y souligne les approches spécifiques et innovatrices adoptées par la Commission relativement à la gestion des ressources. Le rapport du secrétaire exécutif à la Commission figure dans CCAMLR-XIV/BG/3.

10.2 En présentant son rapport, le secrétaire exécutif a relevé plusieurs aspects de la réunion de l'ATCM auxquels les membres de la CCAMLR pourraient porter de l'intérêt. Il a souligné les nouveaux aspects d'organisation de la réunion : la première semaine était consacrée à la réunion du Groupe de travail sur l'environnement transitionnel (TEWG), la deuxième aux groupes de travail I et II. Un groupe d'experts en matière juridique s'est également réuni durant la première semaine pour discuter une annexe au Protocole sur la protection de l'environnement, annexe portant sur la responsabilité.

10.3 Le secrétaire exécutif a expliqué que la nature et le mandat du TEWG ont largement été discutés, de même que l'ont été les mécanismes de soutien dont il aurait besoin pour être efficace. Le fonctionnement du traité sur l'Antarctique lui-même a également été discuté, et en particulier, les divers moyens possibles de renforcer ses fonctions. Aucun consensus n'a encore été atteint sur l'emplacement du secrétariat.

10.4 Le secrétaire exécutif a fait savoir que le tourisme et la nécessité de collecter et de normaliser les données sur le tourisme ont été débattus, de même que l'a été l'impact du tourisme sur l'environnement. Les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement ont été étudiées, le Système des zones protégées de l'Antarctique a été examiné, et des mesures de protection spécifiques à l'environnement ont été considérées. Sur le plan des changements affectant le monde entier, l'importance potentielle des changements détectés dans les régions polaires sur la montée du niveau des océans et sur les tendances météorologiques a été soulignée. L'intérêt de la réalisation de recherches cohérentes et suivies a également été prôné pour améliorer la précision des prédictions.

10.5 La prochaine réunion consultative se tiendra aux Pays-Bas durant la dernière semaine du mois d'avril et la première semaine du mois de mai 1996. La Commission a pris note du rapport du secrétaire exécutif et a convenu qu'il la représenterait à la XX^{ème} réunion consultative (CCAMLR-XII, paragraphe 10.24).

10.6 Le président de la Commission a attiré l'attention des Membres sur une discussion qui s'est déroulée lors de la réunion consultative sur l'article 2 d'une annexe provisoire sur la responsabilité au Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Une copie de cet article ainsi qu'une autre ébauche possible ont été distribuées sous la référence CCAMLR-XIV/6.

10.7 En présentant le document, le président a expliqué qu'il avait été chargé par l'ATCM de solliciter l'opinion de la Commission sur deux alternatives en ce qui concerne l'article 2. Il a ajouté qu'au moins trois questions méritaient d'être posées, à savoir : l'annexe sur la responsabilité doit-elle être appliquée au navire de pêche d'un Membre dont les activités sont menées conformément aux mesures de conservation en vigueur; l'annexe sur la responsabilité doit-elle être appliquée lorsque le navire d'un membre est en infraction à une ou plusieurs des règles de la CCAMLR en vigueur; et l'annexe doit-elle être appliquée à une activité connexe, mais qui n'a pas trait à la pêche, tel un déversement accidentel de pétrole. Le président a demandé aux membres de la Commission de bien vouloir examiner ces questions pour qu'il puisse faire parvenir une réponse à l'ATCM.

10.8 Il a été souligné que les questions soulevées étaient de nature extrêmement technique et que le groupe d'experts en matière juridique des réunions de l'ATCM était essentiellement confronté à un problème de rédaction. Certains Membres ont estimé que plusieurs délégations risquent, à ce stade, de ne pas posséder les connaissances juridiques nécessaires pour formuler une réponse concrète. Il a, d'autre part, été noté que les négociations sur l'annexe sur la responsabilité se poursuivraient pendant un certain temps, et que les experts en matière juridique se réuniraient encore deux fois au moins dans les 12 mois à venir.

10.9 Un débat important a eu lieu sur la teneur des deux propositions et sur la possibilité de parvenir à un accord à ce stade. Pour finir, et considérant qu'il était probable que la question soit encore posée à la prochaine ATCM, il a été convenu que le président devrait répondre à la demande de l'ATCM dont le texte figure à l'annexe 6.

Coopération avec le SCAR

10.10 En présentant son rapport, Denzil Miller (Afrique du Sud), observateur du SCAR auprès de la CCAMLR, a fait remarquer la relation particulière qui unit le SCAR à la Commission en vertu de l'article XXIII de la Convention ainsi que le degré élevé de coopération entre les deux organisations. Il a attiré l'attention de la Commission sur les prochaines réunions des Groupes de spécialistes du SCAR sur les phoques et sur l'écologie de l'océan Austral (comprenant le CS-EASIZ) ainsi que du Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux qui seront associées à la XXIV^{ème} réunion du SCAR à Cambridge en juillet/août 1996. A l'ordre du jour de toutes ces réunions figurent des questions en rapport direct avec les travaux de la CCAMLR ou qui ont été portées à l'ordre du jour à la demande expresse de la CCAMLR. Il a fait remarquer que le Comité scientifique a déjà nommé des observateurs qui rapporteront des comptes rendus de ces réunions à la CCAMLR. Il a également noté qu'Edith Fanta (Brésil) avait été chargée de la liaison entre le Groupe de spécialistes du SCAR sur les affaires et la conservation de l'environnement antarctique (GOSEAC) et la CCAMLR. La Commission a approuvé la nomination de ces personnes.

10.11 E. Fanta a annoncé que les attributions du sous-groupe du SCAR sur la "Biologie de l'évolution des organismes antarctiques" ont été établies pendant une réunion qui s'est tenue à Curitiba, au Brésil, du 26 au 30 juin 1995. Ce sous-groupe devrait promouvoir la collaboration entre les scientifiques, discuter de méthodologie et échanger des informations sur des questions telles que l'adaptation, les flux de gènes, la biodiversité et les cycles de vie. Il devrait également promouvoir l'intégration de groupes existants au sein du SCAR et de la CCAMLR. Parmi les questions présentant de l'intérêt pour la CCAMLR, on notera des domaines tels que la séparation des stocks de krill et des stocks de poissons, les stocks chevauchants et l'identification de l'origine d'oiseaux capturés accidentellement pendant les activités de pêche.

10.12 Mike Richardson (Royaume-Uni) a attiré l'attention sur les deux ateliers parallèles sur le contrôle de l'environnement, convoqués par le SCAR et COMNAP. Les attributions de ces ateliers avaient été décidées aux ATCM XVII et XVIII pendant lesquelles l'importance du contrôle des oiseaux de mer et des phoques avait été reconnue par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (ATCP). A cet égard, il est important que le détail des procédures de contrôle du CEMP, ainsi que leur contexte, soit mis à la disposition des participants aux ateliers.

Proposition avancée par le Brésil et la Pologne pour la création d'une Zone spécialement gérée de l'Antarctique (ASMA)

10.13 De la part du Brésil et de la Pologne, E. Fanta a présenté une proposition pour la création d'une Zone spécialement gérée de l'Antarctique (ASMA) à la baie de l'Amirauté, à l'île du Roi George (îles Shetland du Sud), conformément aux exigences de l'annexe V au Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (CCAMLR-XIV/BG/27 Rév. 1). Elle a attiré l'attention sur les questions auxquelles la CCAMLR pourrait porter un intérêt particulier, à savoir : i) que les informations requises par la Commission (CCAMLR-XIII, paragraphe 11.20) sont fournies dans le texte; ii) que les Parties sont priées de s'abstenir de mener des activités de pêche commerciale dans ce secteur; et iii) que la baie de l'Amirauté est une aire d'alimentation de certaines espèces présentant de l'intérêt pour le Programme de contrôle de l'écosystème (CEMP), et sur lesquelles des études à long terme sont en cours.

10.14 Les délégations ont jugé intéressante la proposition du Brésil et de la Pologne (CCAMLR-XIV/BG/27 Rév. 1) selon laquelle la baie de l'Amirauté, à l'île du roi George, devrait être classée ASMA. La Commission a estimé que les dispositions de la proposition d'ASMA relatives à l'environnement marin sont en accord avec les objectifs de la CCAMLR et parfois les dépassent. Elle a noté que les procédures établies pour examiner ces propositions dans le contexte de la CCAMLR faciliteraient l'examen d'autres propositions qui, à l'avenir, pourraient être renvoyées à la considération de la CCAMLR.

10.15 Le Brésil était prêt à garantir aux délégations des Etats-Unis, de l'Australie et du Royaume-Uni que le Ministère des affaires étrangères brésilien entrerait en relation avec leurs ministères respectifs (Department of State, Department of Foreign Affairs and Trade, Foreign Office) en ce qui concerne toutes les questions qu'ils voudraient aborder relativement au plan de gestion de l'annexe V au Protocole au traité sur l'Antarctique.

10.16 Plusieurs délégations ont exprimé le souhait de voir le plan d'ASMA du Brésil et de la Pologne qu'examine la Commission à la présente réunion refléter leurs commentaires lors de sa présentation finale à la réunion de l'ATCM de 1996. La délégation du Brésil a également indiqué qu'elle serait heureuse de connaître l'opinion d'autres parties intéressées, avant les réunions de l'ATCM.

10.17 La délégation du Brésil a mentionné qu'elle éprouvait une certaine fierté, certainement partagée avec la délégation polonaise, vis-à-vis de l'approbation accordée au plan de la baie de l'Amirauté et du fait que l'initiative bilatérale de présentation d'un plan d'avant-garde avait

eu pour effet, entre autres, de doter la CCAMLR de directives pour l'évaluation des prochains plans de gestion d'ASMA et de Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ASPA).